

DÉCISION n° 2025/13
Portant délégation de signature
de la Direction de la vie étudiante et de l'insertion
professionnelle

La Directrice du Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris,

VU le Décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon ;

VU l'Arrêté du ministre de la Culture du 22 décembre 2022 portant nomination de la directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU le Code de la fonction publique.

DÉCIDE

Article 1.

Délégation est donnée à Madame Sarah BRAYER-LESCHIERA, Directrice de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle, à l'effet de :

- a. Signer les certificats de scolarité ;
- b. Signer les attestations diverses ;
- c. Signer les formulaires administratifs liés à la scolarité ;
- d. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant sa direction ;

DÉCISION n° 2025/13

Délégation de signature de la Direction de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle

- e. Signer les contrats de mobilité et les contrats pédagogiques ;
- f. Signer les attestations de présence pour les mobilités des étudiants, des enseignants et du personnel administratif et les partenaires pour les visites du Conservatoire ;
- g. Signer la notification du premier avertissement relatif à la discipline adressé aux étudiants dans les conditions prévues au règlement intérieur ;
- h. Signer les contrats de formation dans le cadre des activités de formation continue et de VAE ;
- i. Signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés, les bons de commande et marchés publics de fournitures ou de de services 'un montant inférieur à 5.000 € HT ;
- j. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution et notamment les services faits relatifs aux intervenants pédagogiques ponctuels et aux jurés.

Article 2. Mission médiation et professionnalisation

Délégation est donnée à Madame Sabine ALEXANDRE à l'effet de certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution et notamment les services faits relatifs aux intervenants pédagogiques ponctuels.

Article 3. Service des affaires scolaires et de la vie étudiante

Délégation est donnée à Madame Chahinez RAZGALLAH, Cheffe du service des affaires scolaires et de la vie étudiante, à l'effet de :

- a. Signer, dans la limite de ses attributions et des crédits qui lui sont notifiés pour le service des affaires scolaires, les bons de commande et marchés publics de fournitures ou de services d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- b. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution et notamment les services faits relatifs aux intervenants pédagogiques ponctuels ;
- c. Signer les courriers du service des affaires scolaires, notamment ceux afférents à la vie et à l'information scolaires, à l'exclusion des mesures disciplinaires prises à l'encontre des étudiants.

Article 4. Service de l'internationalisation et de l'insertion professionnelle

Délégation est donnée à Monsieur Luca DUPONT-SPIRIO, Chef du service de l'internationalisation et de l'insertion professionnelle, à l'effet de :

- a. Certifier les services faits afférents à son domaine d'attribution et notamment les services faits relatifs aux intervenants pédagogiques ponctuels et aux jurés ;

DÉCISION n° 2025/13

Délégation de signature de la Direction de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle

- b. Signer les courriers à caractère général répondant à des demandes de renseignements concernant son service ;
- c. Signer les contrats de mobilité et les contrats pédagogiques ;
- d. Signer les attestations de présence pour les mobilités des étudiants, des enseignants et du personnel administratif et les partenaires pour les visites du Conservatoire ;
- e. Signer les contrats de formation dans le cadre des activités de formation continue et de VAE.

Délégation est donnée à Madame Sara BELFIORE, Responsable institutionnelle de l'alliance européenne IN.TUNE, à l'effet de :

- a. Signer les diverses attestations ;
- b. Signer les contrats de mobilité et les contrats pédagogiques ;
- c. Signer les attestations de présence pour les mobilités des étudiants, des enseignants et du personnel administratif et les partenaires pour les visites du Conservatoire ;
- d. Signer les services faits relatifs aux intervenants pédagogiques et aux dépenses qui sont faites dans le cadre du projet IN TUNE.

— Délégation est donnée à Madame Astrid MENYE-BOUQUIN, Chargée de mission mobilité internationale, à l'effet de :

- a. Signer les diverses attestations ;
- b. Signer les contrats de mobilité et les contrats pédagogiques ;
- c. Signer les attestations de présence pour les mobilités des étudiants, des enseignants et du personnel administratif et les partenaires pour les visites du Conservatoire.
- d. Signer les services faits relatifs aux intervenants pédagogiques ponctuels et aux dépenses qui sont faites dans le cadre d'ERASMUS.

Délégation est donnée à Madame Daphnée GONÇALVES, Coordinatrice de la formation continue et de la VAE, à l'effet de :

- a. Signer les contrats de formation et les conventions employeurs dans le cadre des activités de la formation continue ;
- b. Signer les devis, conventions de financements et décisions de remboursements dans le cadre des activités de la formation continue et de la VAE ;
- c. Signer les attestations de présence et certificats de réalisation pour les bénéficiaires de la formation continue ;
- d. Signer les attestations diverses ;

DÉCISION n° 2025/13

Délégation de signature de la Direction de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle

- e. Signer les services faits relatifs aux intervenants pédagogiques ponctuels et aux jurés.

Délégation est donnée à Madame Daphné BALET, Chargée de mission carrières et alumni, à l'effet de :

- a. Signer les attestations diverses ;
- b. Signer les services faits relatifs aux intervenants ponctuels, aux prestations pour la professionnalisation, ainsi qu'aux réceptions pour l'insertion professionnelle et l'animation de la communauté alumni.

Article 5.

La présente décision abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6.

Le service des affaires générales et financières est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du Conservatoire.

Article 7.

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2025.

À PARIS, le 26.03.2024

Émilie DELORME
Directrice du CNSMDP

